

Règlement et organisation du concours « Dessine moi ta commune » organisé par l'Association des maires de France

Article 1

L'association des maires de France, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, ayant son siège au 41 Quai d'Orsay 75007 Paris, organise un jeu concours intitulé « Dessine-moi ta commune »

Article 2

Ce concours, qui débutera à la rentrée scolaire 2007, est ouvert aux élèves de cours élémentaire et de cours moyen des écoles primaires, publiques et privées sous contrat, de métropole et d'outre-mer. Il est gratuit et s'adresse aux enfants sous l'autorité des équipes enseignantes des écoles communales.

La participation au concours suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3

Ce concours sur le sujet « Dessine-moi ta commune » est organisé dans le cadre de la célébration du Centenaire de l'Association des maires de France, dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes générations sur le rôle de la commune comme vecteur de la citoyenneté. Le concours est un moyen d'amener les élèves à s'intéresser au fonctionnement de leur commune.

Article 4

Les enfants pourront utiliser l'ensemble de la palette qu'offrent les arts plastiques (dessin, collage, photographie etc.). Les contributions seront précédées d'un texte court préparé par l'équipe éducative et les enfants expliquant de quelle façon la réalisation des contributions s'est inscrite dans l'apprentissage de la citoyenneté.

Article 5

Les contributions, réalisées durant le temps scolaire, seront collectives : travail d'un groupe d'enfants, d'une classe ou d'une école. Elles seront remises ou envoyées à la Mairie dont dépend l'école. Les contributions devront inclure la mention des élèves participants (noms, âges, classe...) ainsi que le nom et l'adresse de l'école. Ces informations doivent être clairement lisibles. La date de clôture de la remise des dessins est fixée au 5 octobre 2007.

La commune, via la tenue d'un jury communal accueillant au moins un représentant du corps enseignant, sélectionnera une contribution qui sera envoyée à son association départementale le 19 octobre au plus tard.

Article 6

Les contributions envoyées à l'association départementale (AD) concernée seront soumises à un jury composé à l'initiative de l'AD et qui comportera un représentant du Ministère de l'Education nationale désigné par l'IA-DSDEN. Chaque AD sélectionnera une contribution qui sera envoyée au siège de l'AMF le 2 novembre au plus tard et soumise à un jury national qui comportera obligatoirement un représentant de l'Education nationale.

Article 7

Les contributions remises aux communes pourront être exposées dans les mairies lors de la journée découverte organisée le week-end du 19 au 21 octobre 2007 dans le cadre de la célébration du centenaire de l'AMF. Un prix communal (relevant de l'appréciation de chaque maire) pourra être envisagé pour récompenser les meilleures contributions.

Les dessins ne seront pas restitués aux écoles, prévoir des copies, des photos....

Article 8

Droits d'auteurs :

Les œuvres réalisées sous l'autorité de l'établissement désignée comme personne morale de droit public demeurent la propriété de l'établissement, et ne pourront donner lieu à rémunération des élèves, des enseignants et des personnels de l'établissement y participant sous quelque forme que ce soit.

L'exploitation des œuvres se fera exclusivement dans un but pédagogique et sans visée commerciale. Les contributions des élèves pourront être publiées dans la revue « Maires de France ».

Article 9

Organisation des jurys et calendrier :

Remise des créations scolaires à la mairie : le vendredi 5 octobre 2007

Jury communal : composé de représentants de l'éducation nationale (Inspecteur de l'éducation nationale, enseignants, conseillers pédagogiques), d'élus de la commune, de représentants de parents d'élèves, de partenaires de la mairie, il se réunira le 8 ou le 9 octobre.

Jury départemental : composé de représentants de l'éducation nationale (Inspecteur d'académie, enseignants, conseillers pédagogiques), de représentants de parents d'élèves, représentants de l'association départementale des maires, il se réunira le 23 ou le 24 octobre.

Jury national : composé de 4 représentants de l'éducation nationale (inspecteur d'académie régional, inspecteur de l'éducation nationale, représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire,...), 4 élus de l'association des maires de France (dont le Président Jacques PELISSARD ou son représentant, Président du jury national du concours), 2 représentants du monde de l'édition, il se réunira dans la semaine du 5 au 9 novembre 2007.

Les contributions examinées par les différents jurys seront transmises d'un échelon à l'autre, soit par voie postale, soit via le recours aux nouvelles technologies (numérisation, photographie numérique envoyée par mail...) afin que les délais soient respectés.

Remise des prix :

Prix communaux et départementaux : Chaque instance définira ses prix et son calendrier de remise des prix.

Prix nationaux : Trois classes seront primées au niveau national. Chaque élève de chaque classe primée recevra un prix sous forme de livres. Pour la classe lauréate, le prix global aura une valeur de 1500€, pour la deuxième classe, le prix aura une valeur de 1000€ et pour la troisième classe, le prix aura une valeur de 500€. Par ailleurs, la classe lauréate sera invitée par l'AMF à une journée à Paris le 22 novembre 2007 dans le grand auditorium du Congrès de Maires de France, à la Porte de Versailles à Paris. Ce déplacement sera pris en charge par l'association organisatrice. Les élèves invités pourraient également visiter l'Assemblée nationale ou le Sénat, un musée de la capitale... L'AMF informera la classe lauréate de sa venue à Paris dès que le jury national aura statué.

Article 10 DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Chaplais, huissier de justice, 32 avenue Charles Floquet – 75007 Paris. Il est consultable sur le site de l'AMF et envoyé gratuitement, sur simple demande écrite adressée à l'association organisatrice.